

ARRETE MUNICIPAL N°16/ 2026-P
de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS
portant délégation de fonction à un adjoint

Le Maire de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS (HAUTE-SAVOIE),

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints au Maire ;
- VU** la délibération de l'élection et de l'installation de Madame Catherine GUERIN en qualité de quatrième adjointe au Maire, en date du 20 mars 2026 ;
- CONSIDERANT** que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

ARRETE

- Article 1 :** Délégation est donnée par Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et ce, jusqu'à la fin du mandat, à **Madame Catherine GUERIN**, quatrième adjointe au Maire, pour la partie des fonctions définies ci-après.
- Article 2 :** Les compétences déléguées par Monsieur le Maire à la quatrième adjointe au Maire portent sur :
- dans le domaine scolaire et périscolaire : l'organisation et le suivi des domaines scolaire, périscolaire (restaurant scolaire et garderie périscolaire), sur le suivi des contrats et relations avec la C.A.F et la Direction de Jeunesse et sports ;
 - dans le domaine des ressources humaines : l'organisation et le suivi du personnel ;
 - en matière d'achat : l'organisation des commandes de fournitures et matériels divers et du choix des fournisseurs dans les domaines délégués ;
 - dans le domaine de la formation des élus : l'information et le suivi.
- Article 3 :** Délégation permanente est également donnée à Madame Catherine GUERIN, quatrième adjointe au Maire, à l'effet de signer :
- les bons de commandes ou devis concernant des dépenses dont le montant ne dépasse pas 1 000.00€ TTC.
- Article 4 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.
- Article 5 :** Il pourra être mis fin à cette délégation à tout moment par arrêté.
- Article 6 :** Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
- Madame la Préfète de Haute-Savoie,
 - Monsieur le Comptable du Trésor Public ;
 - L'intéressée.

Fait à Marcellaz-Albanais, le 23 mars 2026

Notifié à l'intéressée, le

Le Maire,
Eric CHASSAGNE



Télétransmis en préfecture le 24 MARS 2026
Mis en ligne le 24 MARS 2026
Acte certifié exécutoire le 24 MARS 2026